

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1709 (LIII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York en avril-mai 1972 ³⁶,

Vivement préoccupé par les besoins importants et croissants des enfants des pays en voie de développement, dont dépendent pour beaucoup les perspectives d'un progrès soutenu et durable,

Se félicitant des études entreprises par le Fonds en vue de mettre au point, pour la satisfaction de ces besoins, des méthodes plus efficaces qui devraient servir non seulement au Fonds lui-même, mais en particulier aux pays en voie de développement intéressés et aux autres organisations qui accordent leur aide,

Notant avec satisfaction le volume toujours croissant d'aide matérielle que le Fonds accorde, sous la forme de fournitures essentielles et d'équipement ainsi que de moyens financiers pour la formation de personnel dans les pays en voie de développement,

Louant les efforts que le Conseil d'administration du Fonds n'a cessé de déployer pour revoir les politiques d'assistance et établir de nouveaux principes directeurs, selon les besoins et, en particulier, pour 1972 :

a) Les nouveaux principes directeurs concernant l'aide du Fonds à l'enseignement, arrêtés en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et prévoyant une plus grande concentration des efforts en faveur des enfants — garçons et filles — en âge de fréquenter l'école primaire, mais défavorisés sur le plan de l'enseignement, et des jeunes adolescents qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école, en particulier dans les régions rurales et les taudis et bidonvilles urbains, ainsi que dans les pays les moins développés,

b) Les autres initiatives visant à améliorer la nutrition par le soutien de programmes d'alimentation complémentaire à long terme, comme suite aux recommandations du Groupe spécial d'experts chargé d'élaborer une déclaration de stratégie sur le problème des protéines qui se pose aux pays en voie de développement ³⁷ et désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, intitulée « Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles »,

Notant également avec satisfaction l'aide accrue qui est fournie aux pays les moins développés, en application

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 9 (E/5128).

³⁷ Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.17).

des politiques adoptées par le Conseil d'administration en 1965 et des principes directeurs complémentaires de 1970.

Se félicitant de la contribution actuelle et future du Fonds aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de sa coopération permanente avec les organismes techniques et autres rattachés aux Nations Unies et de sa participation accrue à la programmation par pays sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant en outre de l'aide considérable qui est fournie rapidement dans les situations d'urgence et de l'étroite coopération qui s'est instaurée à cet effet entre le Fonds, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales,

Se félicitant également de l'association du Fonds avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe désigné par le Secrétaire général et de l'offre que le Fonds a faite de mettre son expérience, son mécanisme d'approvisionnement et ses autres services à la disposition des organisations et gouvernements appelés à intervenir en cas de situation d'urgence,

1. *Approuve* la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et se félicite de ses activités, que le Conseil considère comme un facteur important de promotion du développement économique et social ;

2. *Prie* le Fonds de continuer à développer l'assistance qu'il fournit, afin que les jeunes générations puissent prendre un départ satisfaisant dans la vie et se préparer à leurs responsabilités futures ;

3. *Réitère* l'appel qu'il a adressé, au paragraphe 3 de sa résolution 1619 (LI) du 27 juillet 1971, aux gouvernements et aux autres donateurs pour qu'ils envisagent d'accroître encore leurs contributions, afin que le Fonds puisse atteindre l'objectif de 100 millions de dollars fixé pour 1975.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1710 (LIII). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, relative à l'identification des pays en voie de développement les moins avancés, par laquelle l'Assemblée générale priait le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres organismes, d'entreprendre le cas échéant des programmes d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Notant avec satisfaction la résolution 62 (III), en date du 19 mai 1972, de la Conférence des Nations Unies sur